

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**



362983

Dénomination : A.R.A

n° de gestion : 2009B00658

n° d'identification : 513 009 605

n° de dépôt : A2010/003747

Date du dépôt : 28/06/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 05/06/2010

Procès-verbal de décision extraordinaire de l'Associé Unique du 5 JUIN 2010

L'an deux mille dix et le cinq juin à 17 heures, l'Associé Unique de la société ARA, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, s'est réuni au siège social à Seynod, 4 allée des Passerines, dont le n° d'identification est 513 009 605, au RCS d'Annecy, en assemblée sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Était présente :

M. MERCIE Elise, demeurant à 4 allée des Passerines, 74600 SEYNOD, titulaire de 1 000 actions soit la totalité du capital

L'assemblée est présidée par M. MERCIER Elise, associée unique

Le président met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du Président
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital

Première décision :

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital de la société de 13 000 € ; les fonds sont appelés immédiatement. Il est créé 1 300 actions nominatives nouvelles numérotées de 1001 à 2300. Il n'y a pas de droit préférentiel de souscription.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Associé Unique

Deuxième décision :

L'Associé Unique décide de modifier les statuts :

Article 7 : nouvelle rédaction : le capital social est fixé à la somme de 23 000 € (vingt trois mille) ; Il est divisé en 2 300 actions de 10 € chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites par l'Associé Unique.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par l'Associé Unique

Troisième décision :

L'Associé Unique mandate le Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'Associé Unique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Signature

Berard

Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES ANNECY LE VIEUX

Le 08/06/2010 Bordereau n°2010/552 Case n°10

Ext 2797

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

Le Comptable

L'Agent des Impôts